

P4/D,5

NORMAN T. RIELLE.

Advocate, Barrister and Solicitor.

NEW YORK LIFE BUILDING.

TELEPHONE 77.

MONTREAL, 5th February 1897

ARTHUR YALE ESQ.

SEC. TREAS. MUNICIPALITY OF DELORMIER

626 De Lorimier Avenue.

Sir : -

I regret that owing to a misunderstanding as to the hour of our appointment, I failed to see you to-day.

The St. Michel Road Co. are now suffering loss from evasion of their toll through the use of the so-called Iberville Street. As you are aware, such evasion, whether on the part of any person or body corporate, is an offence punishable by fine and imprisonment. The company cannot recognize the simple resolution of the Council, mentioned by you, as a legal opening of the street in question, and I am instructed to inform you that unless steps are taken to prevent this illegal evasion of toll by Monday morning, the Company will take rigorous proceedings against all parties so evading toll and will hold the Municipality liable for all damage caused in the premises.

Yours truly,



P4/D,5

MAISON DE
L'IMMACULEE-CONCEPTION
RUE RACHEL, DE LORIMIER, P. O.
MONTREAL

le 19 Février 1897.

Son Honneur le Maire de la
Municipalité de De Lorimier.

Monsieur le Maire,

Comme je prévois que
l'augmentation de la population
dans la municipalité de De Lorimier
va y amener l'établissement
de quelques magasins d'épicerie,
je prends la liberté
de vous prier respectueusement
le conseil municipal
de n'accorder aucune licence
de vendre de liqueurs spiritueuses
aux épiciers qui pourraient
faire la demande.
En vous remerciant à ma demande,
vous savez que la

P4/D,5

Moralité de notre popula-
tion et van ajoutez un nou-
veau titre à la reconnais-
sance du curé de St-Ger-
main de Thannaturge.
J. B. D'Arcy, S. J.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal, 2 Mars 1897

à son honneur le Maire
et à M. M. les Echevins du
village Melorimier,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre
un estimé du coût total des travaux à exécuter
pendant l'année 1897 sur les rues Melorimier,
Chaussée, Mont. Royal, Avenue Art Marie Anne.
J'annexe un plan montrant en lignes rouges
les joints à construire. La distribution de l'eau de
va être faite sur les mêmes rues ainsi que
le posage du macadam y compris 300 pieds
sur la rue Mont-Royal où les joints sont déjà con-
struits. Ces travaux coûteront \$4,0000 sans compter
les trottoirs. J'ai l'honneur d'être avec le
plus profond respect

Notre tout dévoué

F. C. Laberge.

Ingénieur de la municipalité

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

..CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal, 2 Mars, 1897

Estime du coût total des travaux à faire dans le Village Belorussia pendant l'année de 1897

Posage de 5492 pieds de tuyaux d'égouts 3'x2' en briques	=	\$13600.00
Connexion à la ville de Montreal et branchements particuliers	=	700.00
Posage de 5492 pieds de ^{tuyaux de} distributions pour fournir l'eau	=	6000.00
Macadamiser 5750 pieds de rues formant un total de 26000 verges carrés à 70 cents de la verge carrée	=	18200.00
		<hr/>
		\$38500.00
		1500.00
Impressions		<hr/>
		\$40000.00

Montreal 2 Mars 1897

J. C. Laberge

ingénieur de la Municipalité

Lab

P4/D,5

NORMAN T. RIELLE,

Advocate, Barrister and Solicitor.

TELEPHONE 77.

NEW YORK LIFE BUILDING.

MONTREAL,

9th March 1897

TO

THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE
CORPORATION OF DELORIMIER

Gentlemen : -

I am instructed by the St. Michel Road Company to draw your attention to the fact that fence at the head of the projected Iberville Street has been taken down, thus affording a means of evasion of the Company's tolls, and to request that you will at once take steps to have the fence in question replaced.

The loss already suffered by the Company in consequence of the evasion complained of, and in default of immediate action on the part of your Corporation, the Company will be obliged to have recourse to such legal action as they may be advised.

Yours truly,





*Verily, I am
glad to hear
that you have
been successful
in your
efforts to
remove the
nuisance
from the
alley.*

Montreal 7^e Juillet 1897

Monsieur A. Chabot
Maire de la municipalité
de Delorimier

*J'ai vu
de cette nuisance
qu'on a fait mention
à propos de l'annuaire
pour la dernière fois
de la part de
M. Chabot pour
M. Chabot*

Monsieur le Maire

On nous donne les informations suivantes:

Une ruelle située en arrière de la rue Chaussé- dans la municipalité de Delorimier- est remplie de fumiers, de purins, de vidanges, de déchets de toutes sortes qui ne sont jamais enlevés. Il n'y a pas d'égoûts. L'état de cette ruelle est une menace pour la santé publique.

En vous faisant part de cette plainte, le Conseil d'Hygiène me charge de vous rappeler que l'article 3066f de la loi d'Hygiène exige que votre conseil municipal vérifie cette plainte et qu'il prenne de suite les moyens de remédier à la nuisance en question.

Le Conseil d'hygiène espère que vous remplirez votre devoir sans autre avertissement.

Par ordre,

G. G. G. G.

Secrétaire.

Dans son rapport pour l'année 1895-96, le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province, parlant du nombre considérable des maladies contagieuses et de l'omission de la déclaration, pourtant obligatoire, s'exprime ainsi :

..... Ce chiffre considérable de maladies contagieuses est dû à l'insuffisance des mesures d'hygiène prises par les municipalités, et, dans certains cas, à leur manque absolu. Si une municipalité ne notifie pas le Conseil d'hygiène de la Province, il est probable qu'elle n'est pas notifiée elle-même ; si elle n'est pas notifiée, il est plus que probable que, ces maladies échappant à son contrôle, l'isolement et la désinfection ne sont pas pratiqués.

Qui est responsable de cet état de choses ? Nous n'avons pas d'hésitation à le dire : ce sont les municipalités. Le Conseil d'hygiène ne peut accepter pour les exonérer le fait que les médecins et les familles ne les notifient pas, tel que la loi les y oblige. En effet, si les médecins et les familles négligent de faire cette déclaration, c'est la preuve que les municipalités négligent de voir à l'exécution de la loi, et voilà tout. Voici, par exemple, un village où il se déclare un cas, deux cas de maladie contagieuse dans une famille, une personne en meurt et l'on voudrait prétendre que la rumeur ne s'en répand pas dans la municipalité. Nous savons trop par expérience ce qui s'y passe généralement, pour croire à une pareille discrétion. Et alors, si les officiers municipaux, auxquels la rumeur arrive comme aux autres, n'ont pas été avertis officiellement, c'est à eux de sévir contre ceux qui se sont entendus pour essayer de cacher l'existence de la maladie, exposant ainsi toute une localité.

Nous nous expliquons difficilement comment un médecin peut être partie à une entente dans le but de cacher l'existence d'une maladie contagieuse aux autorités sanitaires municipales, et surtout qu'il le fasse pour conserver la clientèle d'une famille. Il se trompe grandement, s'il croit rendre service à cette famille, car, tôt ou tard, il s'apercevra que la famille a vu dans cette complaisance un abus de la grande confiance qu'elle avait en lui comme son médecin, comme son conseiller en matières qu'elle ne connaissait pas ou ne connaissait que trop peu.

En voici un exemple frappant qui a été porté à notre connaissance. Un enfant appartenant à une famille influente d'une de nos villes tombe malade de diphtérie. Le médecin est appelé, mais ne déclare pas la maladie aux autorités sanitaires. L'enfant meurt et on lui fait des funérailles publiques auxquelles assistent un grand nombre de citoyens. Quelques jours après, un autre enfant tombe malade. Ce cas n'est pas déclaré non plus aux autorités municipales. L'enfant meurt, mais cette fois la famille et peut-être le médecin commencent à s'effrayer de la responsabilité qu'ils encourent, et on n'ose pas lui faire des funérailles publiques. On annonce la mort dans les papiers-nouvelles en ajoutant "funérailles privées." Un troisième enfant tombe malade, le père se décide alors à faire la déclaration de ce troisième cas aux autorités sanitaires municipales, qui aussitôt donnent des instructions pour l'isolement de l'enfant ; la maladie ne s'étend pas davantage dans cette famille. Le médecin appelé à soigner dans cette famille croit-il lui avoir rendu service par son silence ? Evidemment non. L'isolement du premier malade, que l'autorité sanitaire eut ordonné, aurait très probablement empêché le second et le troisième enfant de prendre la maladie. Voici donc un médecin qui a contribué à exposer toute une famille et qui ne peut vraiment se laver les mains de la mort du second et de la maladie du troisième enfant. Ce médecin est-il bien digne de la confiance que l'on repose en lui ; et, tout bon médecin qu'il puisse être pour traiter un malade, ceux qui ne sont pas encore atteints de la maladie sont-ils en sûreté avec lui ? Il a voulu être complaisant pour la famille, mais en présence d'un second décès et d'une troisième maladie, cette famille lui aura-t-elle gré de sa complaisance ? La responsabilité de ce médecin ne s'est peut-être pas arrêtée là cependant. Parmi le nombre de personnes qui assistèrent aux funérailles du premier enfant, et qui ont pénétré dans la maison infectée, qui sait si plusieurs n'ont pas transporté dans leurs propres foyers ou ailleurs le germe de la maladie ?

Se retrancher derrière le secret professionnel, pour un médecin pris en flagrant délit de négligence à déclarer une maladie contagieuse mérite à peine considération. Ce n'est pas en effet par ce que son honneur serait en jeu qu'une famille demande au médecin de ne pas déclarer un cas de diphtérie, mais pour s'éviter ce que, dans son manque d'éducation, elle appelle des "vexations" de la part des autorités sanitaires et ce que nous appelons nous et à bon droit *secours et protection*. Nous sommes encore à rencontrer une famille qui, après qu'il n'est plus question d'isolement et de désinfection pour elle, ait objection à ce qu'il soit connu qu'elle a eu à souffrir de la diphtérie, etc. Il ne saurait certainement en être autrement même pour la variole, car cette maladie laisse des traces qui défont le secret le mieux gardé.

En conclusion, nous espérons que les médecins, sans exception à l'avenir, verront dans la déclaration des maladies contagieuses et l'intervention des autorités sanitaires, non pas une mesure vexatoire inutile, mais un secours de plus à donner aux familles atteintes de maladies contagieuses. Nous espérons, d'un autre côté, que les familles comprendront que de cette déclaration obligatoire découlent des mesures sanitaires nécessaires, non-seulement pour la protection des voisins, mais pour la protection de la famille affligée elle-même."



Bureau du Greffier de la Cité.

Montréal, 9 juillet 1897.

Monsieur,

J'ai reçu instructions du Comité d'Annexion de vous demander de vouloir bien me communiquer les renseignements suivants au sujet de votre municipalité:-

- 1-Evaluation immobilière.
- 2-Population.
- 3-Taxes.
- 4-Exemptions de taxes, y compris exemptions spéciales accordées à des manufactures, fonderies et établissements de commerce en général.
- 5-Dette consolidée.
- 6-Recettes de toutes sources.
- 7-Améliorations formant un actif.
- 8-Territoire.
- 9-Obligations contractées et encore courantes; et aussi contrats passés avec des individus ou des compagnies, et privilèges conférés relativement à l'éclairage par l'électricité, au service de tramways, au téléphone, etc.
- 10-Rues cédées à la municipalité, qu'elles soient pavées ou non; service d'approvisionnement d'eau et système d'égouts; rues en usage et non encore cédées à la municipalité.

Aussitôt que ces renseignements auront été fournis au Comité d'Annexion, celui-ci sera prêt à rencontrer une délégation de votre municipalité et à étudier la question d'annexion.

Votre obéissant serviteur,

L. O. David
Greffier de la Cité.

P4/D,5

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

..CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal, 13 juillet 1897

A son honneur le Maire
et à M. M. les échevins du
village de Lévelin.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon
rapport sur le coût total du canal en briques
construit récemment rue Marie Anne et Avenue
A. Je vous donne aussi le prix exact qu'aurait
coûté le canal en appliquant la soumis-
sion de monsieur Gosselin sur cette partie
des travaux.

Le canal en briques a 327 verges de long.
La brique a été posée sur des "cradles" sur une
longueur de 200 verges; et sur la terre sur
une longueur de 127 verges.

Nous avons réuni le canal de la rue Mon
 Royal avec celui de l'Avenue A par un tuyau
 en gris de 9" pour faciliter la ventilation.
 On a posé onze branchements y compris
 les branchements pour puitsards.

Le long de l'axe de l'égout on a construit
 trois regards d'égouts. Les courbes manquent
 mais on les fera aussitôt après leur
 arrivée sur les lieux.

En suivant la soumission de monsieur
 Gosselin je trouve que le canal nous
 aurait coûté au moins \$1923.25
 Détails

327 verges d'égouts à 4.95 = 1618.65

200 do do avec "cradle" à 1.25 = 250.00

3 regards d'égouts brugs. à 5.50 la v. = 33.00

11 branchements de tuyau de 9" à 0.60 = 6.60

Évaluation pour connection de 9" d'un canal
 à l'autre y compris le matériel

= 15.00
 \$1923.25

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigations respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal,

189

Coût des travaux à la journée.		Montant du compte
Coût de la brigade =	\$406.50	420.50 (reste 2 voy de bar et 2 carri)
Coût des "inverts" =	231.61	253.17 (reste 66 tuils)
Coût des tuyaux "Brennu" =	11.00	11.30 (reste un tuyau value à \$0.30)
Cyens de Villers (Ciment) =	106.15	111.94 (reste 3 bails de ciment)
Sable 33 v @ 0.45 =	14.85	
Napoleon Alésautels =	81.35	90.80 (reste 27 "staps" a 0.35) = 9.45
Zhibodeau et Bourdon (bois de ponce-puiche)	66.56	
Clous, cheminée de lampe, huile		
usure de matériaux =	30.00	
Temps de hommes	839.25	849.60 (\$10.35 département de l'agruer)
Reste à faire pour \$10.00 d'orange	<u>10.00</u>	
	\$1797.27	
Matériaux compris dans estimate et non employés: 15 "cradle" à \$2.50 = 37.50		
différents autres p ^o article <u>2.50</u>		
	40.00	

total du coût des travaux à la journée
\$1757.27

Il manque 3 couverts de regards d'ajouts et quatre puisards St George qui ne sont pas encore posés, mais l'entrepreneur dans le temps avait chargé

\$10.00 ^{chaque} pour les couverts de regards d'ajouts

\$50.67 pour chaque puisards de fonte.

Je suis certain que nous achèterons et poserons ces articles à meilleur marché que le prix stipulé par l'entrepreneur.

Les travaux qui viennent d'être exécutés sont de première classe, j'ai pu me sentir jaloux de travailler l'ouvrage en ciment à sec ce qui a occasionné beaucoup de dépenses et les employés ont pu quelque temps se familiariser à un bon ouvrage.

Balancé en faveur de la journée \$165.98.

Espérant que ces quelques notes seront suffisantes. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect.

J. Colaboy

P4/D,5

HUTCHINSON & OUGHTRED,
ADVOCATES.

M. HUTCHINSON. A. R. OUGHTRED.

Bell Telephone No. 1971.

WADDELL BUILDING, 30 ST. JOHN STREET.

MONTREAL, July 30th. 1897. 189

Arthur Yale Esq.
626 DeLorimier Avenue,
East End.

Dear Sir:-

Would you kindly telephone us in the morning to Number 1971 if there is any taxes general or special on the following property in your municipality namely: Lots 69, 70, 71, 72, 73 and 272 of the Official Plan and in the Book of Reference of La Cote Visitation and also subdivisions lots 32 and 51 of Cadastral Lot 152 of the said Plan and Book of Reference. By so doing you will much oblige.

Yours truly-

Hutchinson Oughtred

Village De Lorimier 30 juillet 1897.

A Messieurs le Maire et les Conseillers de la
Corporation du Village De Lorimier,

Messieurs,

Veillez prendre avis qu'après avoir été
élu à la charge de Conseiller Municipal pour la Corpo-
ration du village De Lorimier, je suis devenu incapa-
ble d'occuper cette charge, à raison du fait que dans
le cours du mois de juillet courant, j'ai reçu des de-
niers ou autres considérations de votre Corporation
pour mes services, pour avoir fait, vendu et livré à
votre Corporation une certaine quantité de pièces de
fer usuellement appelées "cradles" et servant à la
construction des canaux d'égouts pour votre Corpora-
tion et que j'ai été payé pour ces dites pièces de fer.

Pour ces raisons, je vous offre par les présentes
ma démission comme Conseiller Municipal de la Corpora-
tion du village De Lorimier, et j'en demande acte.

Napoléon Desautels

P4/D,5

TELEPHONE N° 42.

CABLE ADDRESS "JONHALL" MONTREAL.

Hall, Cross, Brown & Sharp,
Advocates,
Barristers, Commissioners, &c.

HON. JOHN S. HALL, Q.C., M.P.P. BELKIRK CROSS, Q.C.
ALBERT J. BROWN. W. PRESCOTT SHARP.

Temple Building,
185, St. James Street.

Montreal, 2nd Aug. 1897. 189

J. N. Chabot, Esq,

Mayor

deLorimier Village, P.Q.

Dear Sir:-

Mr Henry Hogan has requested us to draw your attention to the fact that in connection with the work carried on by your Municipality in the extension of Iberville Street the employees of the Municipality have made use of his stone fence in the construction of the street and have not replaced the fence with any other, and that in consequence his cattle have been allowed to stray from their pasture. Under these circumstances we are instructed to request you to see that your Municipality will take the necessary steps at once to have a new fence erected in place of the one so demolished by them, otherwise we shall be obliged to take proceedings in Mr Hogan's behalf.

Yours truly

Hall, Cross, Brown & Sharp

Montréal 3 aout, 1897

A Monsieur le Maire et à Messrs. Les Conseillers
du village de Lorimier.

Messieurs,

Je dois vous informer que pour les raisons que j'expose ci-dessous, je me crois justifié de vous offrir ma résignation comme conseiller du village. Vous savez, sans doute, que le trente et unième jour du mois dernier, un bref de "quo warranto" a été émané contre moi à la demande d'un nommé Narcisse Courtemanche de ce village. Je n'ai pas besoin d'en exposer les motifs à ce conseil; les journeaux ont publié les prétentions du requérant, et je suis certain que vous vous en êtes vous-même informés. Je tiens à dire cependant que tout ce qui a été avancé est absolument faux du commencement à la fin et que je serai toujours prêt à le prouver s'il y a lieu à mon adversaire. Seulement, pour m'éviter d'entrer en procès avec un homme que je ne connais pas et pour me sauver des frais considérables, qui ne me rapporteront rien, j'ai préféré en venir aux moyens que je prends aujourd'hui et résigner mon siège dans ce conseil, me réservant de prouver à mon adversaire qu'il a tort et que je suis parfaitement qualifié à continuer de siéger dans ce conseil. Je vous prie donc en conséquence d'enregistrer ma résignation.

J'ai bien l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué,

Alu. Dufresne

Montréal 3 aout, 1897

A Monsieur le Maire et à Messrs. Les Conseillers
du village de Lorimier.

Messieurs,

Je dois vous informer que pour la raison que j'expose ci-dessous, je me crois justifié de vous offrir ma résignation comme conseiller du village. Vous savez, sans doute, que le trente et unième jour du mois dernier, un bref de "quo warranto" a été émané contre moi à la demande d'un nommé Narcisse Courtemanche de ce village. Je n'ai pas besoin d'en exposer les motifs à ce conseil; les journaux ont publié les prétentions du requérant, et je suis certain que vous vous en êtes vous-même informés. Je tiens à dire cependant que tout ce qui a été avancé est absolument faux du commencement à la fin et que je serai toujours prêt à le prouver s'il y a lieu à mon adversaire. Seulement, pour m'éviter d'entrer en procès avec un homme que je ne connais pas et pour me sauver des frais considérables, qui ne me rapporteraient rien, j'ai préféré en venir aux moyens que je prends aujourd'hui et résigner mon siège dans ce conseil, me réservant de prouver à mon adversaire qu'il a tort et que je suis parfaitement qualifié à continuer de siéger dans ce conseil. Je vous prie donc en conséquence d'enregistrer ma résignation.

J'ai bien l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué,

George Jeffrey

P4/D,5

THELLET, ONE N° 42.

CABLE ADDRESS "JONHALL" MONTREAL.

Hall, Cross, Brown & Sharp.
Advocates,
Barristers, Commissioners, &c.

HON. JOHN B. HALL, Q.C., M.P.P. SELKIRK CROSS, Q.C.
ALBERT J. BROWN. W. PRESCOTT SHARP.

Temp Building.
185, St. James Street.

Montreal, 20th August, 1897 *189*

Arthur Yale, Esq.,
Secretary Treasurer,
Municipality of the Village of
De Lorimier, P.Q.,

Dear sir:-

Mr. Henry Hogan has handed to us your letter of the 18th inst., notifying him that you are ready to open Iberville street and that he is required to make his fences in 48 hours. In reply, we beg to refer you to our letter of the 2nd August, a copy of which we enclose herewith and to which we have received no reply.

We may state that your village has taken possession of Mr. Hogan's land for the purpose of opening Iberville street, ~~xxx~~ without paying him any compensation therefor, and although the time within which Mr. Hogan's offer to cede the land without compensation has long since expired. Moreover, the stone fence upon his farm, as stated in our letter of the 2nd inst., has been made use of by your employees in the construction of the street, and has not been replaced by any other. Also, considerable sand has been taken from Mr. Hogan's property.

We shall be glad to know if you have passed any by-law requiring proprietors of property to fence in their lands adjacent to the public streets, and shall be obliged, if such is the

(2)

the case, if you would kindly send us a copy of the by-law.

Taking all the circumstances into consideration, we think that your request with respect to fences should be dealt with in connection with the facts above mentioned, and the whole dealt with in an amicable way, and we shall be glad to learn your views on the subject.

Yours truly,

Wm. Ross Brown & Sharp

P4/D,5

Piché & Bazin

AVOCATS

CAMILLE PICHE

ADOLPHE BAZIN

TÉLÉPHONE BELL 2372

CHAMBRE 53, EDIFICE DES TRAMWAYS
8 CÔTE DE LA PLACE D'ARMES

Montréal, 24 août 1897.

A MM. le Maire et les Conseillers du Village De Lorimier,
De Lorimier.

Messieurs,

Nous avons reçu instruction de M. Alfred Michaud de vous réclamer en justice le paiement de la somme de \$99.00 que vous lui devriez à raison de dommages qu'il a subis par suite d'un accident dont il a été victime par la faute et la négligence des employés de votre Corporation, le 15 juillet dernier.

A moins que cette somme ne nous soit payée, ainsi que le coût de la présente lettre, avant le 1er septembre prochain, nous prendrons alors des procédures nécessaires pour vous contraindre à la payer.

Vos serviteurs,

Piché & Bazin

Dette	\$99.00
Lettre	<u>1.00</u>
	\$100.00

Dans la Cause de Chs Langlois & C.
vs Jot. Valiquette et la Municipalité de de
L'Orimier, Jurs. Saisie, le Demandeur en cette
Cause donne à la Jurs. Saisie en cette Cause, main-
levée de la présente Saisie-arêt

Montreal, 30 Août 1897

E. L. Desaulniers, Avocat

per *[Signature]*

E. L. DESAULNIERS
AVOCAT & ADVOCATE,
10 Rue Gosford,
MONTREAL.



Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 8 Septembre 189

A Son Honneur le Maire de la municipalité
de Lachine,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre
l'extrait suivant des minutes d'une assemblée
du Bureau de Santé, tenue le 7 courant, et de
vous prier de bien vouloir nous informer
quand il vous sera loisible de recevoir le
Comité nommé:

" Résolu que le Président, le Dr Lacombe,
l'Échevin Turner et le Médecin Officier de
Santé soient un Comité pour avoir une
entrevue avec les Maires des Municipalités
avoisinentes, dans le but de les engager à
co-opérer avec les autorités Sanitaires de
Montréal en prenant les mesures nécessaires
contre la variole. -

J'ai l'honneur d'être
Vos obéissant & fidèle
Gustave Lecomte
Secrétaire. -

P4/D,5

Piché & Bazin

AVOCATS

CAMILLE PICHÉ

ADOLPHE BAZIN

TÉLÉPHONE BELL 2372

CHAMBRE 58. EDIFICE DES TRAMWAYS
8 CÔTE S. LA PLACE D'ARMES

Montréal, 19 Octobre 1897.

M. Arthur Yale, secrétaire
de la Municipalité De Lorimier,
De Lorimier.

Cher Monsieur,

A titre de procureurs de M. Ambroise Monette nous vous avons requis ce matin par téléphone copie d'une résolution du conseil de votre municipalité en date du 18 août 1897, par laquelle il a été résolu sur proposition du conseiller F. Bédard, secondé par le conseiller J. B. Thomas, que les frais encourus dans les causes de Quo Warranto de Narcisse Courtemanche vs. George Jeffrey & Amable Dufresne soient payés par votre Corporation. A cette proposition il y a eu amendement. Vous nous avez informé que le coût de copie certifiée de cette résolution avec l'amendement ^{serait de} ~~coûterait~~ \$0.75. Le porteur de la présente lettre vous paiera la somme demandée contre remise de la copie certifiée susdite, que vous voudrez bien faire pour M. Monette et pour nous.

Vos dévoués serviteurs,

Piché & Bazin

Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier, 23 octobre 1897

Monsieur Henri Lionais a fourni, depuis le huit octobre 1897, quatre vingt quinze toises de banc rouge et deux cent huit toises de pierre noire ce qui lui donne un total de 303 toises.

$$303 \text{ toises à } 6.20 = 1878,60$$

$$\text{Moins une retenue de } 10\% = \frac{187.86}{\$1690,74}$$

Il a droit à seize cent quatre vingt dix dollars $\frac{74}{100}$ que vous voudrez lui donner.

$$1690 \frac{74}{100}$$

J. C. Labeyrie
ingénieur des travaux.

16208
~~14795~~
1405.70
152778

14793

P4/D,5

E. A. B. LADOUCEUR, L. L. B.

COURS CIVILES ET CRIMINELS

AVOCAT

15
Rue St-Jacques

MONTREAL

TEL. DES MARCHANDS 961.
TEL. BELL 1212.

Montreal, 25 Oct. 1897

M. Arthur Yale, Sec. Trés. de la
Municipalité de L'Ormeau

J'ai reçu instruction de
Chs. J. Longpre, contremaître,
de vous demander le paiement immédiat de la
somme de \$ 52.00 que vous lui devez
pour 35 soirs d'ouvrage extra à
\$ 1.50 par soir

En venant immédiatement re-
gler avec moi, vous éviterez les frais d'une
poursuite.

Votre obéissant serviteur,

E. A. B. Ladouceur,
AVOCAT

Dette \$ 52.00
Frais \$ 1.50
Total \$ 54.00

Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier

189

Nous soussignés Évaluateurs, de la Municipalité du Village DeLorimier ayant été dûment avisés par le Conseil de la dite Municipalité, de procéder à l'évaluation du lot No cent vingt et un (21) appartenant à la Succession An Perost afin de faire l'opération pour continuer l'ouverture de la rue Marie Anne, déclarons avoir donné avis aux intéressés tel requis par l'article neuf cent douze du Code Municipal de la Province de Québec que nous procéderions à l'évaluation du dit lot cent vingt et un (21) le vingt-sixième jour d'Octobre suivant à cinq heures de l'après-midi, et que après avoir attendu les parties intéressées à la dite assemblée et après avoir délibéré certifions sous nos sceaux d'Office que nous évaluons le lot No cent vingt et un à vingt-huit centus le pied couvrant formant un total de onze cent vingt piastres

Donné sous nos Sceaux et Signés à DeLorimier le vingt-sixième jour d'Octobre Mil huit cent quatre-vingt-dix sept

H. Brouillette

A. Bazard
M. Jeffrey

E. A. B. LADOUCEUR
 AVOCAT - BARRISTER
 15, RUE ST-JACQUES.

Montréal, 4 Nov 1897

J. B. N. Charvet Es.
 Maire de la
 Municipalité de Lachine

Monsieur, J'ai déjà écrit une lettre à la municipalité
 dont vous êtes le maire regardant une réclamation de
 \$2.00 due par elle à M. Ch. J. Longpré pour ouvrage
 Extra fait le soir. Je tiens de savoir ordrez de
 poursuivre la municipalité si je ne reçois pas de Ré-
 sponse favorable d'ici à samedi. Si vous pouvez voir à
 me me exempter des frais.
 Très dévoué
 E. A. B. Ladouceur

Montréal 8 Nov. 1894

Messrs. de la Municipalité de L'Anjou

Nous soussignés réclamons comme
dommage nous étant causés comme suit:

Ayant loué un parc pour le passage de nos animaux
les gens qui travaillaient à faire les canaux, de la
Municipalité, ne portant aucune attention, et leurs
ayant réitéré à maintes reprises de fermer les barrières.
Ils en tenaient aucuns compte, aucunes précautions
ne fut prise, ce qui advint que nos vaches sortaient
de leur parc, et se promenaient par les rues.

Voici comment ces dommages nous ont été causés:

1 ^{er} Pour frais à Senevas Publique	9 50
2 ^e Pour troubles à la recherche de nos animaux	3 00
3 ^e La corporation s'étant appropriée une étendue de terrain dans notre parc pour casser de la pierre surant notre troupeau de l'herbe de cette étendue	15 00
4 ^e Pour s'être procurer le lait qui nous manquait le temps que nos animaux était à Senevas	3 00
5 ^e Qui durant trois semaines les vaches du premier veau passaient avec les autres	7 00
6 ^e Pour avoir fait garder notre troupeau par des jeunes gens en cas de nouvelles escapades	3 00
	\$ 40.50

A. Racine & Charles Crochetière

Municipalité du Village de DeLorimier,

De Lorimier, 189

Nous soussignés évaluateurs de la Municipalité DeLorimier certifions que le lot portant le numéro quatre vingt huit du cadastre officiel appartenant à Mr. Arthur Yale a une valeur de vingt cinq centins le pied courant, et en conséquence nous évaluons le dit lot à vingt cinq centins le pied formant un total de mille piastres.

DeLorimier Dec. 3/97

Signé

M. Jeffrey.
H. Broutillet

A. Bayard

LE NOT BOND

FR. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

Montreal, 7 décembre, 1897

A son honneur le maire et à
M.M. les échevins du village Kléborimie

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente
un état du coût des travaux exécutés sous ma surveillance
depuis que j'ai l'honneur d'être ingénieur de la municipalité

Année 1896

Egout de la rue Mont. Royal 300' de long.	749.52	
Chemins de la rue Mont. Royal, 2 puisards	100.67	
Posage de 15 branchements particuliers, 10 à \$1.00 et 5 à \$5.00	35.00	
Coût de connexion à la ville de Montréal	20.00	
total du coût des travaux pour l'année 1896.		905.19

Année 1897

Egouts construits sur les rues Chaussée, Kléborimie, Avenue A, Mont. Royal et Marie Anne tels que mentionnés aux plans fournis	9853.81	
Coût de la connexion à la ville de Montréal 30 ans.	\$10,300.00	
Macadamiser les rues Chaussée, Kléborimie, Avenue A, Mont. Royal et Marie Anne, y compris le coût du trottoir sur la rue Kléborimie de la rue Rachel à la rue Mont-Royal, aussi le nivellement de la rue Thoville	21434.04	
Posage des conduites d'eau dans les rues Chaussée, Kléborimie, Avenue A, Marie Anne et Mont-Royal, de 6 bornes-fontaines et de 6 valves.	7248.22	
total du coût des travaux pour l'année 1897.		38836.07
total des travaux faits jusqu'à ce jour		\$39741.26
Commission de l'ingénieur 5% sur les travaux		1987.06
Grand total tout compris jusqu'au 1^{er} déc. 1897.		\$41728.32

Les travaux que nous avons entrepris ne sont pas encore terminés, on a dû suspendre le travail en la chute de la neige que nous avons vu au commencement du mois de novembre.

Ces travaux non terminés sont encore très importants et coûteront deux mille trois cents dollars avant leur complète exécution.

Nous avons besoin d'acheter cent quarante toises de barre rouge en vue de ce que nous avons déjà en mains. Le passage de cette pipe pourra se faire cet hiver à un prix plus bas qu'au printemps et le conseil pourra soulager les nécessités du froid tout en faisant une bonne affaire pour la municipalité. Permettez-moi de faire remarquer au conseil que la connection, à la ville de Montclair, pour l'eau est faite avec un tuyau de 4 pouces tandis que notre tuyau principal est de 10 pouces de diamètre. J'ai permis une connection aussi petite, temporairement et je crois qu'il serait desirable si la ville de Montclair ne fait rien pour remédier à cet état de chose qui laisse le village de Louvain sans protection efficace en cas d'incendie, de faire une connection avec un tuyau de 10 pouces.

J'ai l'honneur d'être messieurs

Votre tout dévoué

J. H. Laberge.

Ingénieur des travaux